



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 23/04/062-ST
8.3 Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription

Vu le chantier n° 24-1006

Vu la demande d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public formulée le 16 avril 2024 par la Société ENSIO représentée par Monsieur Sylvain JACONO, pour le compte de ENEDIS, en vue de modifier la circulation avenue Gratien Saumade, et rue Giné du 29 avril au 7 mai 2024 afin de finaliser une extension de réseau électrique.

CONSIDERANT que la configuration de l'avenue Gratien Saumade nécessite d'en modifier la circulation pour permettre le bon déroulement de cette opération,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise ENSIO, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Du 29 avril au 7 mai 2024, de jour comme de nuit, l'entreprise ENSIO est autorisée à modifier la circulation avenue Gratien Saumade et rue Giné, afin de pouvoir effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

La circulation avenue Gratien Saumade, dans le sens rue Patrick Jusseaume/rue Giné sera interdite (dans sa partie comprise entre la rue Giné et l'entrée livraison de la société AMIXYS), La circulation se fera par alternat par feux de chantier.

La circulation rue Giné sera interdite dans les sens, rue Uderzo/rue Gratien Saumade, elle sera dirigée vers la rue Uderzo.

La circulation des BUS sera impérativement maintenue.

ARTICLE 3 :

Le stationnement sera interdit rue Giné sur les deux emplacements situés au pied de la résidence Reno Lemaire, ils seront réservés à l'entreprise ENSIO.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire au droit et abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise ENSIO chargée du chantier, sous contrôle des services de police de la commune. La signalisation sera conforme au manuel du Chef de Chantier du guide SETRA. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur : il sera, en outre, affiché sur le chantier.



Fait à Fabrègues, le 17 avril 2024.

Le Maire,

Jacques MARTINIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 23/04/2024